

INRAP

Aménagement des locaux de Chartres

5 avenue Victor Hugo 28000 Chartres



Maître d'Ouvrage



INRAP
34 Av. Paul Vaillant Couturier,
93120 La Courneuve

Maître d'œuvre



ESSOR INGENIERIE
10 rue de Rome
78008 PARIS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES – PHASE PRO

LOT N°03

CLOISONS ET PLAFONDS

Indice	Date	Modifications	Auteur
A	16/01/2026	Première diffusion	FLD

SOMMAIRE

1.	GENERALITES	3
1.1.	NORMES.....	3
1.2.	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	3
1.3.	SECURITE GENERALE.....	4
1.4.	ETAT DES LIEUX.....	4
1.5.	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	4
2.	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
2.1.	TRAVAUX PREPARATOIRES	5
2.1.1.	PRORATA	5
2.1.2.	INSTALLATION DE CHANTIER.....	5
2.2.	TRAVAUX DE CLOISONNEMENT	6
2.2.1.	CLOISONNEMENT TRADITIONNEL.....	6
2.2.2.	DOUBLAGE.....	6
2.3.	TRAVAUX DE PLAFONNAGE.....	8
2.3.1.	PLAFONDS SUSPENDU LOCAUX HUMIDES.....	8
2.3.2.	PLAFONDS SUSPENDU ACOUSTIQUE RENFORCE.....	8

1. GENERALITES

1.1. NORMES

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux travaux d'aménagements intérieurs
- L'arrêté du 1er Août 2006 modifié concernant l'accessibilité handicapés
- Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 Novembre 2007 concernant l'accessibilité handicapés
- Les normes françaises homologuées (NF), en particulier les normes s'appliquant aux travaux d'aménagements intérieurs.
- Le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses Spéciales (CCs) des Documents Techniques Unifiés (DTU)
- Les règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail
- Le code de la construction et de l'habitation livre 1, dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public articles L.123.1 à L.123.2, articles R.123.1 à R.123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants)
- L'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
- Le Cahier des Clauses Administratives (CCAP)
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1.2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'entrepreneur du présent lot devra se remettre en rapport avec les titulaires des autres lots (synthèse à la charge de l'entreprise générale) pour les réservations et sujétions nécessaires à la bonne fixation de ses ouvrages.

Les ouvrages à exécuter sont définis par les pièces dessinées, plans, coupes, façades, détails et devis descriptif, l'ensemble de ces documents constituant un tout qui définit la prestation.

1.3. SECURITE GENERALE

L'Entrepreneur devra strictement se conformer aux dispositions réglementaires de sécurité imposées par la législation en vigueur, aux directives des Organismes de Contrôles et aux consignes du Coordonnateur Sécurité Santé.

L'Entrepreneur devra prévoir dans la remise de son offre tous les dispositifs de sécurité et de protection de la santé, pendant l'exécution de ses travaux, et pour les interventions ultérieures à la réception de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur, et suivant les exigences du Bureau de contrôle et du PGC. (Plan Général de Coordination).

L'Entreprise du présent lot devra prendre connaissance du CCAP (notamment art. 7.12.1 et 7.21.3.6) et du PGC pour les dépenses d'intérêt commun

1.4. ETAT DES LIEUX

Pour établir son étude de prix, l'Entrepreneur du présent lot, devra obligatoirement se rendre sur les lieux, afin d'évaluer ses travaux en toutes connaissances de causes, en fonction des conditions d'accès, et des difficultés d'exécution. Il devra formuler toutes réserves, et solliciter tous compléments d'information, qu'il jugera utiles et nécessaires à l'étude de son ouvrage et à la remise de son offre. Il ne pourra se prévaloir d'omissions, de méconnaissances des lieux ou de difficultés d'exécution quelconques, pour présenter des suppléments en cours de travaux. Le fait de commencer les travaux, constitue pour l'Entreprise, une acceptation des lieux et des conditions de travail, sans restriction.

1.5. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés devra être fourni par l'entreprise dans un délai d'un mois après la date de réception des travaux.

Celui-ci devra comporter en 2 exemplaires papier, et 1 exemplaire informatique les documents suivants :

- Plans d'exécution
- Liste des matériaux employés avec leur référence précise et leur localisation
- Notices d'entretien précisant notamment les périodicités d'entretien
- Fiches techniques de fonctionnement

L'entreprise devra suivre le sommaire suivant :

1. Plans d'exécution
2. Notes de calculs et essais divers
3. Liste des matériaux, Fiches techniques et Notice d'entretien

En cas de retard dans la fourniture des pièces ci-dessus, des pénalités pourront être appliquées suivant CCAP, quel que soit le montant du marché de l'entreprise.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1. TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1. PRORATA

Le présent lot est assujetti au compte prorata suivant norme NF P03-001.

Il est précisé qu'aucune dérogation ou exemption partielle des charges ne sera accordée au présent corps d'état.

Il appartient à l'entreprise d'apprécier le taux du compte prorata dont le montant devra être réparti OBLIGATOIREMENT dans les prix unitaires.

Le taux estimé par l'entreprise constitue en soi un forfait ne pouvant donner lieu à aucune réclamation ultérieure en cours de chantier.

Les décomptes généraux définitifs des entreprises ne seront traités par le Maître d'Œuvre qu'après justificatif du paiement des frais de compte prorata par l'entreprise gestionnaire du compte prorata

2.1.2. INSTALLATION DE CHANTIER

A la charge du lot 01

2.2. TRAVAUX DE CLOISONNEMENT

2.2.1. CLOISONNEMENT TRADITIONNEL

Cloisons et doublages en plaques de plâtre traditionnel compris rails, bandes, finitions et isolation en laine de verre.

Epaisseur et composition des doublages/cloisons à adapter suivant :

- La résistance thermique à atteindre
- La hauteur des cloisons/doublages conformément aux préconisations techniques
- Le degré feu à respecter suivant la destination des locaux
- Les exigences acoustiques et hygrométrique,

Parement à adapter suivant la destination des locaux et notamment pour :

- Degré feu (placo flam)
- Exigence acoustique (placo phonique)
- L'hygrométrie (hydrofuge)
- La résistance (haute dureté)

A prévoir pour les nouveaux locaux, en plaques hydrofuge pour la salle de traitement.
Les cloisons seront à minima des 98/48

2.2.2. DOUBLAGE

Contre-cloisons sèches, type "Placostil", avec 1 plaque "Standard BA 13" et isolation.

Fourniture et mise en œuvre de contre-cloisons sèches, type "Placostil" de chez "Placoplâtre" ou équivalent, composées d'une ossature verticale en profils métalliques galvanisés, doublés dos à dos, implantés à 60 cm d'entraxe, espacement 40 cm au droit des parois faïencées, compris profils horizontaux hauts et bas, et profils périphériques au pourtour des baies

Parement en plaques de plâtre cartonné, type "BA 13", à bords amincis, ou plaques de ciment allégé par des billes de polystyrène revêtu d'un parement en grille et voile de verre, de 13 mm d'épaisseur, type "Placocem" de chez "Placoplâtre" ou équivalent, fixation par vis à tête fraisée, auto-taraudeuses, en acier traité.

Hauteur jusqu'à sous plafond ou toiture suivant le cas.

Traitement et finition des joints par garnissage à l'enduit spécial, pose d'une bande de papier micro-perforé serrée à l'enduit et finition après séchage, par une couche de finition.

Rebouchage également de tous les trous, épaufrures et têtes de vis.

Planéité générale de 5 mm entre les points les plus saillants et les points creux sous une règle de 2 mètres et tolérance de 5 mm pour la verticalité.

Dans les pièces humides il sera prévu une protection du pied de cloison par bande d'étanchéité, avec sous-couche "Placotanche" sur toute la paroi.

Isolation thermique ou non par panneaux semi-rigides de laine de verre "Telstar", 140 mm, revêtus d'un pare-vapeur type "Panolène GR" de chez "Isover" ou équivalent, avec pontage du pare-vapeur par bande adhésive.

Ces panneaux seront parfaitement fixés et assujettis à l'ossature métallique pour éviter tous tassements et glissements.

Tous les angles saillants, verticaux ou horizontaux, sur les plaques de plâtre cartonnées, seront traités par mise en place, avec l'enduit spécial, de bandes en papier spécial micro-perforé, armé de chaque côté, d'une feuille d'acier inoxydable, à bords amincis, pliée de chaque côté des arêtes, avec couche de finition à l'enduit spécial.

Compris système permettant d'éviter les conséquences dues aux déformations des ouvrages de gros œuvre, charpente, etc...

Compris joints de fractionnement permettant des mouvements différentiels, au droit des joints de dilatation de la structure et au droit de la jonction entre des structures de nature ou comportement différents.

Localisation : Pour les périphéries incluant de nouveau lots : Salle de Traitement et salle de réunion.

2.3. TRAVAUX DE PLAFONNAGE

2.3.1. PLAFONDS SUSPENDU LOCAUX HUMIDES

Pour l'ensemble des locaux dits humides (vestiaires, sanitaires ou locaux avec un point d'eau), les faux plafonds seront réalisés en dalle 600*600 en plaque de plâtre avec face apparente revêtue d'un voile minéral peint en blanc sur la face apparente et d'un voile de verre sur la face non apparente sur profilés en acier galvanisé T24 laqué, y compris tiges filetées de fixation et cornière de rive en acier galvanisé apparente laquée y compris fixation.

- Epaisseur : 20 mm,
- Dimension : 600 x 600 mm
- Bords : A24
- Réaction au feu : A2 – s1, d0 (M0),
- Résistance à l'humidité 100%
- Mode de pose : à emboîtement horizontal.

A prévoir pour salle de traitement et vestiaires / Douche

2.3.2. PLAFONDS SUSPENDU ACOUSTIQUE RENFORCE

Pour l'ensemble des locaux à fort passage (hall d'accueil et réfectoires), les faux plafonds seront réalisés en dalle 600*600 en plaque de plâtre avec face apparente revêtue d'un voile minéral peint en blanc sur la face apparente et d'un voile de verre sur la face non apparente sur profilés en acier galvanisé T24 laqué, y compris tiges filetées de fixation et cornière de rive en acier galvanisé apparente laquée y compris fixation.

- Type KNAUF DANOLINE – UNITY 3 BORD A+
- Perforation : 3,5 x 3,5 mm – Entraxe 8,3 mm
- Epaisseur : 12.5 mm,
- Dimension : 600 x 600 mm
- Bords : A24
- Réaction au feu : A2 – s1, d0 (M0),
- Absorption acoustique des faux plafonds : $\alpha_w = 0.95$
- Mode de pose : à emboîtement horizontal.

A prévoir pour salle de réunion – bibliothèque